



Liste des décisions de la commission pour la technique de construction

Les essais normalisés EN de matériaux et éléments de construction

Version : 2.7

Date : 16.10.2024



Contenu

1	Éléments de construction	3
2	Matériaux de construction.....	18
3	Légende	20

Abréviations

Abréviation	Signification	Abréviation	Signification
DP	Déclaration des performances	E	Epaisseur
pm	Paroi massive	pl	Paroi légère

Suivi des modifications

Version	Date	Auteur	Remarques / modifications
2.3	26.11.2019	M. Donzé	– 1.14A / 1.14B: Nouvelles décisions – 1.17: Catégorie de réaction au feu complétée – 1.24: Terme « incombustible » remplacé par « RF1 »
2.4	23.10.2020	M. Donzé	– 1.39: Nouvelle décision
2.5	26.08.2021	M. Donzé	– 1.30 : Complément pour la preuve de l'ouverture à l'état froid – 1.37 : Complément pour les fenêtres et les vitrages – Légende adaptée
2.6	31.08.2023	M. Donzé	– 1.40: Nouvelle décision
2.7	16.10.2024	M. Donzé	– 1.41 jusqu'au 1.44 / 2.4 / 2.5: Nouvelles décisions



En raison d'adaptations dans la procédure de reconnaissance, ainsi que de l'introduction des prescriptions de protection incendie 2015, les décisions sur fond gris ne sont plus applicables.

1 Éléments de construction

N°	Texte	Date	R AEA I	RT AEA I
1.1	Une porte testée avec battue peut également être reconnue dans sa version affleurée.	05.12.2002	X	
1.2	Les reconnaissances pour portes coupe-feu contiennent les données relatives au vide de cadre.	05.12.2002 06.03.2018	X	
1.3	Dans le cas de portes en bois contenant de la tôle métallique intercalaire d'une épaisseur $\leq 0,4\text{mm}$, les résultats de l'essai côté penture sont également applicables à l'autre côté.	25.08.2004 26.06.2010	X	
1.4	Les battues ne sont pas incluses dans le calcul de la surface des portes ; les fraises pour les serrures ou les tiges de serrures sont ignorées.	04.02.2003	X	
1.5	Pour la modification de la surface vitrée testée d'une porte (déplacement, réduction, etc.), les dispositions de la norme EN 1634-1:2018 chapitre 13.2.2.c, respectivement EN 1634-1:2014 chapitre 13.2.2.3, sont applicables.	04.02.2003 06.03.2018	X	



N°	Texte	Date	R AEA I	RT AEA I
1.6	L'essai de portes en matériaux en bois sur un seul côté (penture) dans des huisseries en matériaux en bois n'est possible que si la construction du vantail est symétrique (à l'exception de la bordure).	04.02.2003 06.03.2018	X	
1.7	Les essais de portes en bois avec alu intercalaire pour parois massives sont transférables aux parois légères et vice-versa (pm ↔ pl).	04.02.2003	X	
1.8	En cas de modifications mineures de reconnaissances d'éléments de construction testés selon les normes EN, il est possible de s'appuyer sur des résultats d'essais effectués selon des normes nationales. Par exemple, montage d'un panneau à la place d'un vitrage ou nouvelles variantes de verre.	28.11.2003	X	
1.9	Pour les éléments de verre feuilleté tenus de quatre côtés avec une attestation d'essai selon EN 1364-1, la construction support doit être indiquée sur les reconnaissances.	25.08.2004 06.03.2018	X	
1.10	Dans le cas de parties de construction comportant du verre, la surface maximale S_{max} et la longueur maximale L_{max} du verre doivent être indiquées dans l'homologation.	25.08.2004		
1.11	Les essais effectués avec des huisseries et profilés en acier de construction sont également valables pour des huisseries et profilés en acier fin (Cr Ni) et vice-versa.	25.10.2005	X	



N°	Texte	Date	R AEAI	RT AEAI
1.12	Dans le cas de faux-plafonds constituant des éléments de construction indépendants / une protection des espaces vides avec une attestation d'essai selon EN 1364-2, la sollicitation thermique (depuis le bas / le haut) lors de l'essai au feu doit être indiquée dans les reconnaissances.	25.10.2005 06.03.2018	X	
1.13	Dans le cas de parois à montants métalliques, si un profilé UA (E _{max} =2mm), un profilé creux carré en acier (E _{max} =5mm) ou un bois de remplissage sont utilisés dans le but de visser l'hubriserie ou la glissière, ils sont considérés comme faisant partie de la construction de la porte. L'utilisation d'un profilé ne modifie pas la classification de la paroi (résistance au feu et réaction au feu).	19.05.2006 06.03.2018	X	X
1.14	Lorsqu'un élément de construction est testé selon la norme EN 1363-1 dans une paroi légère (PL) normalisée, l'élément peut également être placé dans une paroi à montants en bois ou en acier avec un revêtement de plaques combustibles ou incombustibles selon le document fixant l'état de la technique reconnu par l'AEAI. L'implantation est également autorisée dans des sections massives en panneaux à base de bois selon le document fixant l'état de la technique reconnu par l'AEAI.	30.01.2007 26.10.2016 06.03.2018		
1.14A	Si un élément de construction est testé dans une paroi légère normalisée selon EN 1363-1, il peut être utilisé de la même manière dans une paroi composée de montants en bois ou en acier avec panneaux de revêtement ou dans des sections massives en matériau bois. La paroi doit être exécutée selon le document fixant l'état de la technique reconnu par l'AEAI et peut se composer de matériaux de construction combustibles et/ou de la catégorie RF1	26.11.2019	X	X



N°	Texte	Date	R AEA	RT AEA
1.14B	Si une obturation ou une étanchéification de joints est testée dans une paroi légère normalisée et dans un plafond massif normalisé avec un poids spécifique élevé ou bas (pm/pm avec poids spécifique bas) selon EN 1363-1, le composant peut être monté de la même manière dans un plafond avec des montants en bois ou en acier avec panneaux de revêtement ou dans des sections massives en matériau bois. Le plafond doit être exécuté selon le document fixant l'état de la technique reconnu par l'AEA et peut se composer de matériaux de construction combustibles et/ou de la catégorie RF1.	26.11.2019	X	X
1.15	Dans le cas de portes coupe-feu testées avec une traverse dormante rapportée, il est possible de poser un châssis du côté de l'intrados, sans que cela nécessite d'essai supplémentaire.	30.01.2007	X	
1.16	Les portes coupe-feu en bois de construction symétrique, avec vitrage, huisserie bois ou métal, sont soumises au domaine d'application directe selon EN 1634-1. La largeur de frise minimale doit être indiquée dans l'homologation.	23.08.2007		



N°	Texte	Date	R AEA	RT AEA
1.17	Des reconnaissances AEA pour des calfeutrements testés selon la norme EN 1366-3 ne sont accordées qu'aux conditions suivantes : Calfeutrements de passages de câbles selon EN 1366-3 (2004) : – Les calfeutrements ne peuvent être utilisés partout que lorsque les certificats d'essai se fondent sur la configuration normalisée. – Dès qu'on s'écarte de la configuration normalisée, les calfeutrements ne peuvent être utilisés qu'avec les câbles testés. Calfeutrements de passages de câbles selon EN 1366-3 (2009) : – Les grands calfeutrements peuvent être utilisés partout. Les certificats d'essai doivent inclure les groupes de câbles 1-4. – Les petits calfeutrements et les systèmes modulaires sont reconnus quelle que soit la disposition des câbles. Calfeutrements de conduites de la catégorie RF3 (cr) au minimum : – Les certificats d'essai avec les configurations de l'extrémité des tuyaux U/U, C/U et U/C sont reconnus.	30.11.2011 07.12.2012 26.11.2019	X	X
1.18	En vertu de la FAQ n° 13-006f, les revêtements combustibles tels que les enduits, les tapisseries et analogues jusqu'à une épaisseur de 0.6mm posés sur des matériaux incombustibles ne sont pas pris en compte pour l'évaluation des possibilités d'utilisation.	17.03.2009		



N°	Texte	Date	R AEAI	RT AEAI
1.19	La commission pour la technique de construction a décidé de tester les couvercles d'escaliers de grenier de la manière suivante : – Incorporation dans une construction de plafond, disposition et conditions d'essai selon EN 1365-2 « Planchers et toitures » et EN 1363-1 « Exigences générales ». – Disposition et critères des points de mesure de la température selon EN 1634-1 « Portes, fermetures et fenêtres ». – Il n'y a pas de domaine d'application directe pour les couvercles d'escaliers de grenier. Les variantes d'incorporation qui s'écartent de l'éprouvette testée doivent être évaluées par un laboratoire d'essai reconnu et définies dans le cadre de l'extension du domaine d'application non normalisé. – Les deux côtés – celui de l'ouverture et celui de la fermeture – doivent être exposés au feu lors de l'essai.	01.12.2009	X	
1.20	Le domaine d'application directe de la norme d'essai EN 1364-1 ne fournit pas d'indications sur la combinaison des éléments de verre composite et leur disposition relative les uns par rapport aux autres dans le support. Les utilisations prévues doivent être évaluées par un laboratoire d'essai reconnu et définies dans le cadre de l'extension du domaine d'application non normalisé.	01.12.2009	X	
1.21	Si des composants d'éléments de construction risquent de ne pas remplir les exigences minimales posées aux matériaux de construction combustibles (par exemple matières expansées, synthétiques, etc.), il faut obligatoirement prouver leur réaction au feu. Cette exigence s'applique aux nouvelles demandes d'attestation AEAI et aux prolongations. Sont exceptés les joints d'étanchéité classifiés F selon EN 13501-1 jusqu'à une largeur de joint maximale de 50mm et les différents composants des systèmes classifiés.	18.10.2010 24.10.2012 25.08.2015 06.03.2018	X	X



N°	Texte	Date	R AEA I	RT AEA I
1.22	Des reconnaissances individuelles peuvent être établies pour des couvercles de révision. Elles portent cependant uniquement sur la résistance au feu, la fonction de l'élément de construction testé conjointement (paroi, plafond, faux-plafond, etc.) et le côté exposé au feu. Il n'y a pas de domaine d'application directe pour les couvercles de révision.	21.06.2011 06.03.2018	X	
1.23	Lorsque, pour des systèmes de paroi testés selon EN 1364-1, la hauteur de montage correspond à la hauteur testée (domaine d'application directe compris), la stabilité minimale exigée est considérée comme démontrée. En revanche, lorsque la hauteur de montage est supérieure à la hauteur testée selon EN 1364-1 (domaine d'application directe compris), la stabilité minimale exigée doit être spécialement démontrée. Selon les prescriptions de protection incendie en vigueur, cette preuve peut être apportée par la vérification de la sécurité structurale à l'état froid sous une charge horizontale uniforme de 0.2 kN/m ² .	21.06.2011	X	
1.24	Les systèmes de parois pour installations sanitaires qui sont composés de matériaux de construction RF1, à l'exception des installations ainsi que de proportions limitées de matériaux combustibles (bois) pour la fixation d'armatures, sont considérés comme des éléments de construction RF1. Dans le texte relatif à l'application, ils sont signalés par l'ajout de la mention RF1.	30.08.2011 08.05.2018 26.11.2019	X	



N°	Texte	Date	R AEA I	RT AEA I
1.25	Les reconnaissances concernant des portes coulissantes avec portes battantes intégrées indiquent les modifications de dimensions admises pour les deux types. Lorsque, en raison du type de construction (par exemple porte avec cadre tubulaire), les dimensions de la porte coulissante ne peuvent être modifiées qu'en fonction de la porte battante, les modifications de dimensions admises pour la porte coulissante et pour la porte battante intégrée sont identiques, ceci par dérogation à la norme d'essai correspondante.	30.11.2011	X	
1.26	Lorsqu'une porte à un battant est testée avec et sans vitrage (la structure du vantail étant identique), les dimensions du vitrage peuvent être réduites à volonté.	20.03.2012	X	



N°	Texte	Date	R AEAI	RT AEAI
1.27	Pour les portes vitrées avec cadre et pourvues d'une isolation thermique (portes battantes et coulissantes), les modifications possibles des dimensions par rapport à la norme sont définies comme suit dans les reconnaissances : Réduction des dimensions pour les portes avec cadre en bois et portes avec cadre en tube : – La réduction normalement autorisée des dimensions de la porte est possible indépendamment du vitrage. La restriction liée au vitrage, prévue par la norme EN 1634-1:2008, n'est pas appliquée. Agrandissement pour les portes avec cadre en tube : – Catégorie A : aucun agrandissement autorisé. – Catégorie B : l'agrandissement de la plus grande dimension de la porte (en règle générale la hauteur) et de sa surface n'est pas autorisé. L'agrandissement de la plus petite dimension de la porte (en règle générale la largeur) est autorisé jusqu'à l'agrandissement normalement admis compte tenu de la surface maximale de la porte. Agrandissement pour les portes avec cadre en bois : – Les portes avec cadre en bois peuvent être agrandies selon EN 1634-1.	24.10.2012 18.03.2014	X	
1.28	Pour les reconnaissances concernant des éléments de construction avec attestations d'essai dans une paroi légère (PL) normalisée selon EN 1363-1:2012, seules des profondeurs nominales correspondant au groupe A ou au groupe B (44 – 75mm) sont reconnues pour les poteaux d'ossature en acier.	15.10.2013	X	X



N°	Texte	Date	R AEA	RT AEA
1.29	Les reconnaissances concernant des revêtements anti-feu classés K 30 ou K 60 nécessitent de fournir impérativement non seulement une attestation d'essai avec fente d'air entre le revêtement anti-feu et le panneau support, mais aussi une autre sans fente d'air. Seules sont reconnues les attestations pour des essais effectués selon EN 14135 avec un panneau support normalisé (panneau d'aggloméré, $680 \pm 50 \text{ kg/m}^3$, $19 \pm 2 \text{ mm}$).	26.11.2013	X	
1.30	Les portes coupe-feu munies d'un dispositif de verrouillage à déclenchement thermique et non réarmable manuellement ne peuvent être reconnues que si les conditions suivantes sont remplies : – la porte coupe-feu est conforme à la norme EN 1634-1 (une attestation d'essai a été établie) ; – une attestation certifie que la porte fait office de fermeture anti-fumée S_m ou S_{200} conformément à la norme EN 1634-3 et qu'elle a pu être ouverte manuellement immédiatement après les essais. D'autres méthodes d'essai sont également possibles pour tester la possibilité d'ouverture de la porte à une température ambiante de 200°C sans aucune aide. La commission pour la technique de construction décide de l'équivalence ; – il a été établi par un laboratoire d'essai reconnu que la porte, à l'état froid et avec le verrouillage à déclenchement thermique activé, peut être ouverte en 3 minutes au moyen du jeu d'outils A3, conformément à la norme EN 1630:2011. Les autres éléments de verrouillage (par ex. la serrure) restent inactifs. L'ouverture forcée doit être effectuée depuis le côté critique. S'il n'est pas possible de déterminer le côté critique avec certitude, la preuve doit être fournie pour les deux côtés.	21.01.2014 06.03.2018 26.08.2021	X	X



N°	Texte	Date	R AEA	RT AEA
1.31	Les reconnaissances pour les portes coupe-feu certifient la résistance au feu du produit. C'est l'autorité de protection incendie qui est chargée d'évaluer la fonction de voie d'évacuation selon le type d'ouvrage. Pour cette raison, des reconnaissances peuvent quand même être délivrées pour des portes coupe-feu qui ne remplissent pas les exigences minimales en termes de largeur de passage ou de hauteur de passage des voies d'évacuation.	02.09.2014	X	X
1.32	Les systèmes de parois pour les installations sanitaires qui ne sont pas composés de matériaux de construction combustibles à l'exception des installations sont considérés comme des éléments de construction RF1. Dans le texte concernant leur utilisation, ils sont signalés par l'ajout de la mention RF1. La décision n° 1.32 est incluse dans la décision n° 1.24.	14.10.2014		
1.33	Les vitrages avec des constructions de cadres combustibles sont classifiés comme éléments de construction combustibles indépendamment de leur résistance au feu.	14.10.2014	X	X
1.34	Les fermetures mobiles doivent correspondre exclusivement aux exigences minimales d'utilisation (DPI 14-15, chiffre 2) du point de vue du choix des matériaux. L'évaluation de la combustibilité n'apparaît pas sur les reconnaissances.	14.10.2014	X	X



N°	Texte	Date	R AEAI	RT AEAI
1.35	Un produit testé avec succès a droit au domaine d'application directe défini dans l'édition de la norme qui a constitué la base de l'essai. L'AEAI retient le domaine d'application directe propre à chacune des éditions de la norme et indique les extraits correspondants sur les reconnaissances.	25.08.2015	X	
1.36	Les températures de surface admises pour les constructions de portes avec parties latérale et supérieure doivent être conformes à EGOLF RECOMMENDATION ER 46:2009 (voir annexe). Justification : la commission exige des laboratoires d'essais qu'ils soient membres EGOLF pour les placer sur la liste des laboratoires d'essais reconnus, ceci essentiellement pour garantir une interprétation harmonisée des normes d'essai sur la base des EGOLF RECOMMENDATIONS.	25.08.2015		
1.37	La commission technique pour la protection incendie (CTPI) et la commission de la technique de construction (CTC) ont pris la décision d'intégrer les rapports EXAP dans la procédure de reconnaissance des produits de construction non harmonisés pour les fermetures coupe-feu et étanches aux fumées, les fenêtres et les vitrages verticaux.	03.05.2016 26.10.2016 26.08.2021	X	
1.38	Les raccordements de dalles en porte-à-faux résistants au feu sans fonction de compartimentage coupe-feu et constitués de matériaux de construction combustibles peuvent être utilisés dans les constructions de parois extérieures pour toutes les hauteurs de bâtiments (y c. pour les bâtiments élevés). La résistance au feu doit être de REI 30 au moins. Cela est mentionné sur les reconnaissances dans le texte relatif à l'application.	26.10.2016	X	



N°	Texte	Date	R AEAI	RT AEAI
1.39	Les étanchéifications de joints avec attestations d'essai selon EN 1366-4 sont reconnues uniquement s'il existe des classifications pour un joint dans une structure porteuse horizontale (EI tt – H) et pour un joint vertical dans une structure porteuse verticale (EI tt – V). Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai pour le déplacement induit par des actions mécaniques. La résistance au feu maximale est de EI 90. Les étanchéifications de joints reconnus par l'AEAI qui remplissent cette exigence peuvent être utilisées pour les raccords aux éléments de construction contigus selon la DPI-AEAI 15-15.	20.10.2020	X	X
1.40	Les mesures passives de protection incendie appliquées aux éléments en acier, tels que les enduits, les plaques ou les panneaux, qui ont été testés selon la norme EN 13381-4:2013 sur une poutre chargée avec une protection sur trois côtés, peuvent également être appliquées sans preuve supplémentaire avec une protection sur un ou deux côtés. Le raccordement doit être effectué à un élément de construction massif (parois/plafond en construction massive avec poids spécifique bas ou en construction massive). Le raccordement doit être conforme à la procédure appliquée à l'éprouvette. L'élément de construction massif doit au moins satisfaire à l'exigence de résistance au feu des mesures passives de protection incendie. L'application vaut pour les poutres et les poteaux. Remarque : Selon la norme EN 13381-4:2013, l'évaluation d'une mesure de protection incendie sur une poutre chargée avec une protection sur trois côtés est applicable aussi sur des poteaux chargés avec une protection sur quatre côtés.	31.08.2023	X	X



N°	Texte	Date	R AEA I	RT AEA I
1.41	Les façades rideaux avec une attestation d'essai selon EN 1364-3 (et évent. selon EN 1364-1) ne peuvent être reconnues que sur présentation de la preuve présentant la courbe température-temps normalisée (selon EN 1363-1) pour les deux faces (intérieure et extérieure). La durée liée à la classification doit être identique pour les deux faces [EI tt - (o↔i)]. Les exécutions partielles de façades rideaux selon EN 1364-4 ne sont pas reconnues.	16.10.2024	X	X
1.42	Pour les mesures de protection incendie passives et réactives destinées aux éléments de construction en acier selon EN 13381-4 et EN 13381-8, les évaluations par la méthode d'analyse utilisant l'équation différentielle (procédé avec variable λ) ne sont pas reconnues.	16.10.2024	X	X
1.43	Les mesures de protection incendie pour les éléments de construction en acier, en béton, en bois ou mixtes selon EN 13381-x comprenant des matériaux de protection incendie réactifs ne peuvent être reconnues que si la preuve est apportée à l'aide de la courbe d'échauffement lent (selon EN 1363-2).	16.10.2024	X	X



N°	Texte	Date	R AEA I	RT AEA I
1.44	Pour la reconnaissance des produits suivants, il convient de respecter les principes de reconnaissance internes de l'AEA I : – Systèmes de protection incendie pour les renforcements d'éléments de construction massifs dans le sous-groupe 261 ; – Parois de gaines techniques avec réalisation spéciale, systèmes de parois de séparation pour installations sanitaires et systèmes de parois en applique pour installations sanitaires dans le sous-groupe 261 ; – Cloisons mobiles pour gaines techniques dans le sous-groupe 262. Remarque : Les principes de reconnaissance sont disponibles sur demande.	16.10.2024	X	



2 Matériaux de construction

N°	Texte	Date	R AEA	RT AEA
2.1	Pour les matériaux de construction qui sont classés selon la norme EN13501-1, qui sont pourvus de la marque CE ou ETA correspondante et dont les rapports d'essai datent de plus d'une année, il faut remettre, en plus, une déclaration de conformité actuelle du fabricant et une déclaration de conformité UE.	16.03.2010		
2.2	Si les conditions définies dans la décision 96/603/CE (document 1996D0603 - FR - 12.06.2003 - 002.001 - 1) sont respectées, les matériaux de construction peuvent être attribués sans essais à la classe de réaction au feu A1 lorsque la teneur en matières organiques réparties de manière homogène est égale ou inférieure à 1% de la masse ou du volume (la valeur la plus élevée étant déterminante).	18.10.2010 20.03.2012	X	X
2.3	Si un matériau de construction (p.ex. un textile, un tissu ou une membrane, etc.) est disponible en différentes couleurs, il convient d'effectuer l'essai dans les variantes de couleurs prescrites par Egolf Recommendation 003-2016 (18.10.2016). Si les résultats sont positifs, ils valent également pour toutes les autres couleurs.	22.08.2018	X	X



2.4	Les produits ignifuges pour le bois massif ou les matériaux bois (p. ex. peintures ignifuges et produits d'imprégnation) avec preuves selon EN 13501-1 ne sont reconnus que si, lors de l'essai au feu selon EN°13823 (essai SBI), le matériau traité est posé soit séparément, soit avec une ventilation par l'arrière. Le matériau traité ne doit pas être appliqué directement sur une plaque de support supplémentaire ni directement sur la plaque de raccordement arrière. Les produits ignifuges pour le bois massif ou les matériaux bois sont reconnus pour un usage à l'intérieur.	16.10.2024	X	X
2.4	Pour la reconnaissance des produits suivants, il convient de respecter les principes de reconnaissance internes de l'AEAI : – Systèmes de revêtement des parois extérieures dans le sous-groupe 162 ; – Modules photovoltaïques utilisés comme revêtement de façade d'une façade ventilée dans le sous-groupe 101. Remarque : Les principes de reconnaissance sont disponibles sur demande.	16.10.2024	X	



3 Légende

R AEA I	La décision s'applique pour les produits figurant dans le répertoire de la protection incendie AEA I avec une reconnaissance AEA I (R AEA I). Il s'agit de produits non recensés dans une norme européenne harmonisée et pour lesquels aucune évaluation technique européenne n'a été émise.
RT AEA I	La décision s'applique pour les produits figurant dans le répertoire de la protection incendie AEA I avec un renseignement technique AEA I (RT AEA I). Il s'agit de produits recensés dans une norme européenne harmonisée ou pour lesquels une évaluation technique européenne a été émise.